

Ammoniac
MTG002


2.3 : Gaz toxique.



8 : Matière corrosive.



Matière dangereuse pour l'environnement.

Danger

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit
Nom commercial : Ammoniac
N° FDS : MTG002
Description chimique : ammoniac anhydre
 No CAS :007664-41-7
 No CE :231-635-3
 No Index :007-001-00-5
Formule chimique : NH₃
N° d'enregistrement : Limite d'enregistrement non atteinte
Usage : Industriel et professionnel Faire une analyse des risques avant utilisation
Identification de la société : MULTIGAS
 ROUTE DE L'INDUSTRIE
 CH-1564 DOMDIDIER Suisse
Numéro d'appel d'urgence : Tel.: 026 676 94 94

2 Identification des dangers
Classification de la substance ou du mélange

Classe de Risque et catégorie de code réglementaire CE 1272/2008 (CLP)

- **Dangers physiques** : Gaz inflammables - Catégorie 2 - Attention (H221)
 Gaz sous pression - Gaz liquéfiés - Attention (H280)
 - **Dangers pour la santé** : Toxicité aiguë, par inhalation - Catégorie 3 - Danger (H331)
 Corrosion cutanée - Catégorie 1B - Danger (H314)
 STOT SE : Corrosif pour les voies respiratoires. (EUH071)
 - **Dangers pour l'environnement** : Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu - Catégorie 1 - Attention (H400)
- Classification CE 67/548 ou CE 1999/45** : R10
 T; R23
 C; R34
 N; R50

Éléments d'étiquetage

Ammoniac
MTG002
2 Identification des dangers (suite)
Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)
• Pictogrammes de danger

• Pictogrammes de danger
• Mention d'avertissement
• Mention de danger
• Informations additionnelles sur les dangers
• Mentions de mise en garde
- Prévention
- Intervention
- Stockage
Etiquetage CE 67/548 ou CE 1999/45
Symbole(s)

Phrase(s) R
Phrase(s) S

: Danger

: H331 : Toxique par inhalation.

H221 : Gaz inflammable.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

: EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

: P260 : Ne pas respirer les gaz, vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

: P304+P340+P315 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Consulter immédiatement un médecin.

P303+P361+P353+P315 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter immédiatement un médecin.

P305+P351+P338+P315 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

P377 : Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

P381 : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

: P405 : Garder sous clef.

P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.

: T : Toxique

N : Dangereux pour l'environnement

: R10 : Inflammable.

R23 : Toxique par inhalation.

R34 : Provoque des brûlures.

R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

: S9 : Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ammoniac
MTG002
2 Identification des dangers (suite)

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Autres dangers

Autres dangers : Aucun(e).

3 Composition/informations sur les composants

Substance / Préparation : Substance.

Nom de la substance	Contenance	No CAS	No CE	No Index	No. Enregistrement	Classification
ammoniac anhydre	100 %	7664-41-7	231-635-3	007-001-00-5	NOTE 2	R10 T; R23 C; R34 N; R50 Acute Tox. 3 (H331) Skin Corr. 1B (H314) EUH071 Flam. Gas 2 (H221) Liq. Gas (H280) Aquatic Acute 1 (H400)

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

Note 1: Listé dans l'Annexe IV/V de Reich, exempté d'enregistrement

Note 2: Limite d'enregistrement non atteinte

Voir le texte complet des Phrases-R au chapitre 16

4 Premiers secours
Premiers secours

- Inhalation : Toxique par inhalation.
Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome. Laisser la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- Contact avec la peau et les yeux : Peut causer des brûlures de la peau et de la cornée (avec perturbation temporaire de la vision).
Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
Enlever les vêtements contaminés. Asperger la zone contaminée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
Obtenir une assistance médicale.
- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- Risques spécifiques** : L'exposition prolongée au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
- Produits de combustion dangereux** : En cas d'incendie la décomposition thermique peut produire des fumées toxiques et/ou corrosives suivantes : Oxyde nitrique/dioxyde d'azote.
- Moyens d'extinction**
- Agents d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés.
- Méthodes spécifiques** : Si possible, arrêter le débit gazeux.
S'éloigner du récipient et le refroidir avec de l'eau depuis un endroit protégé.

Ammoniac
MTG002
5 Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

Equipements de protection spéciaux pour pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection résistant aux produits chimiques.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions pour les personnes : Evacuer la zone.
Assurer une ventilation d'air appropriée.
Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection résistant aux produits chimiques.

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer d'arrêter la fuite.
Diminuer la vapeur par pulvérisation d'eau sous forme de brouillard ou de fines gouttelettes.

Méthodes de nettoyage : Ventiler la zone.
Laver abondamment à l'eau l'équipement contaminé, et les endroits où s'est produite la fuite.
Maintenir la zone évacuée et débarrassée de toute source d'inflammation jusqu'à l'évaporation complète du liquide répandu (sol débarrassé de givre).
Laver la zone à l'eau.

7 Manipulation et stockage

Manipulation : Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
Interdire les remontées de produits dans le récipient.
Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.
Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques).
Purger l'air de l'installation avant d'introduire le gaz.
Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manipulation du récipient.

Stockage : Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.
Entreposer à l'écart des gaz oxydants et des autres oxydants.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection individuelle : Disposer d'un vêtement de protection approprié, résistant aux produits chimiques, prêt à être utilisé en cas d'urgence.
Disposer d'un appareil respiratoire autonome, prêt à être utilisé en cas d'urgence.
Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.
Assurer une ventilation appropriée.
Protéger les yeux, le visage et la peau des éclaboussures de liquide.

Limites d'exposition professionnelle : ammoniac anhydre : ILV (EU) - 8 H - [mg/m³] : 14
ammoniac anhydre : ILV (EU) - 8 H - [ppm] : 20
ammoniac anhydre : ILV (EU) - 15 min - [mg/m³] : 36
ammoniac anhydre : ILV (EU) - 15 min - [ppm] : 50
ammoniac anhydre : TLV[©] -TWA [mg/m³] : 20
ammoniac anhydre : TLV[©] -TWA [ppm] : 25
ammoniac anhydre : TLV[©] -STEL [ppm] : 35

Ammoniac
MTG002
9 Propriétés physiques et chimiques

Etat physique à 20 °C	: Gaz.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Ammoniacale.
Masse moléculaire	: 17
Point de fusion [°C]	: -77,7
Point d'ébullition [°C]	: -33
Température critique [°C]	: 132
Pression de vapeur [20°C]	: 8,6 bar
Densité relative, gaz (air=1)	: 0,6
Densité relative, liquide (eau=1)	: 0,7
Solubilité dans l'eau [mg/l]	: complètement soluble
Domaine d'inflammabilité [%vol dans l'air]	: 15,4 à 30
Température d'autoinflammation [°C]	: 630
Autres données	: Bien que des données existent sur l'inflammabilité de cette substance, il est difficile de l'enflammer à l'air et il est classé comme ininflammable.

10 Stabilité et réactivité

Produits de décomposition dangereux	: Aucun(e).
Matières incompatibles	: Air, Oxydant. Peut réagir violemment avec les oxydants. Peut réagir violemment avec les acides. Réagit avec l'eau pour former des alcalis corrosifs. Peut former un mélange explosif avec l'air.
Conditions à éviter	: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

11 Informations toxicologiques

Informations toxicologiques	: Toxique par inhalation. Peut causer une inflammation des voies respiratoires et de la peau. L'inhalation de quantités importantes conduit à des spasmes bronchiques et à des oedèmes du larynx.
Inhalation (rat) CL50 [ppm/4h]	: 2000

12 Informations écologiques

Information relative aux effets écologiques	: Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux.
--	--

13 Considérations relatives à l'élimination

Généralités	: Eviter de rejeter à l'atmosphère. Ne pas rejeter dans tout endroits où son accumulation pourrait être dangereuse. Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur approprié équipé d'un arrêt anti-retour de flamme.
--------------------	---

Ammoniac
MTG002
13 Considérations relatives à l'élimination (suite)

Le gaz peut être lavé avec une solution d'acide sulfurique.
 Le gaz peut être lavé à l'eau.
 Les gaz toxiques et corrosifs produits par combustion doivent être lavés avant rejet à l'atmosphère.
 Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées.

14 Informations relatives au transport

Numéro ONU : 1005

• Etiquetage ADR, IMDG, IATA



: 8 : Matière corrosive.
 2.3 : Gaz toxique.
 Matière dangereuse pour l'environnement.

Transport terrestre

ADR/RID

I.D. n° : 268

Nom d'expédition des Nations unies : AMMONIAC ANHYDRE

Classe(s) de danger pour le transport : 2

- Code de classification ADR/RID : 2 TC

- Packing Instruction(s) - General : P200

- Tunnel Restriction : C/D : Transport en citerne: Passage interdit dans les tunnels des catégories C, D et E; Autre transport : Passage interdit dans les tunnels de catégorie D et E.

Transport par mer

- Code IMO-IMDG

• Désignation officielle pour le transport : AMMONIAC ANHYDRE

• ADR : 2.3

- Groupe d'emballage IMO : P200

- Emergency Schedule (EmS) - Fire : F-C

- Emergency Schedule (EmS) - Spillage : S-U

- Instructions - Packing : P200

Transport aérien

- ICAO/IATA

- Désignation officielle de transport : AMMONIA, ANHYDROUS

• ADR : 2.3

• IATA-Passenger and Cargo Aircraft :

• Cargo Aircraft only :

Ammoniac
MTG002
14 Informations relatives au transport (suite)

Eviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités.

Avant de transporter les récipients :

- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.
- S'assurer que le robinet de bouteille est fermé et ne fuit pas.
- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
- Assurer une ventilation convenable.
- Se conformer à la réglementation en vigueur.

15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Seveso regulation 96/82/EC : Listé

16 Autres informations

S'assurer que les opérateurs comprennent bien le risque de toxicité. Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés.

Liste du texte complet des Phrases-R en section 3 : R10 : Inflammable.
R23 : Toxique par inhalation.
R34 : Provoque des brûlures.
R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément aux Directives Européennes en vigueur et est applicable à tous les pays qui ont traduit les Directives dans leur droit national.

DENEGATION DE RESPONSABILITE : Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation. Avant d'utiliser ce produit pour une expérience ou un procédé nouveaux, examiner attentivement la compatibilité et la sécurité du matériel mis en oeuvre.

Fin du document